



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 3 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON (à partir de 20h10 au cours de l'examen du procès-verbal de la séance du 6 février 2024), M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT

**Absents excusés** : M. Kamel HAMZA pouvoir à Mme Olga KHALDI, Mme Fanny ACHART-VICTOR pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET, M. Mehdi BELKACEM pouvoir à M. Christophe CAPRONI, Mme Marie LITWINOWICZ pouvoir à M. Nicolas FARRÉ, Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à M. Isidro DANTAS

**Secrétaire** : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 33

**Réf : 2024/04/13 - OBJET : Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public communal – Renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public accordée à l'opérateur TIER Mobility en vue de l'exploitation d'une activité de location de trottinettes en libre-service**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2122-1, L.2122-1-1 ; L.2122-1-3 et L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public proposé par TIER Mobility en vue d'une activité de location de trottinette en libre-service sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-l'École,

Considérant que la société TIER Mobility France a remporté l'appel d'offres pour l'occupation temporaire du domaine public en vue du développement d'une activité de location de trottinettes et/ou vélos électriques en libre-service sans station d'attache, lancé par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY),

Accusé de réception en préfecture  
078247808456-20240403-2024-04-13-DE  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

Considérant que la commune de Saint-Cyr-l'École étant limitrophe de la CASQY, cette situation est à même de permettre la réalisation de trajets entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale susmentionné, notamment pour la liaison avec la gare de Saint-Quentin-en Yvelines, et d'assurer ainsi la continuité géographique des services de mobilités douces opérés par la société TIER Mobility France, afin de faciliter le déplacement des personnes entre les deux territoires voisins, améliorant ainsi la desserte de transports,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Cyr-l'École de favoriser l'usage des mobilités douces et d'encourager les pratiques d'intermodalité,

Considérant que l'expérimentation avec l'opérateur TIER Mobility du déploiement d'une offre de trottinettes électriques sur le territoire communal entre 2022 et 2024 a donné satisfaction tant du point de vue du nombre de trajets effectués que du suivi du service par l'opérateur,

Considérant la poursuite d'un partenariat avec l'opérateur TIER Mobility pour le déploiement d'une offre de trottinettes électriques sur le territoire communal pour une durée d'un an renouvelable une fois, portant sur une occupation du domaine public pour vingt-trois emplacements de stationnement et la mise en circulation d'une cinquantaine de véhicules,

Considérant que cette proximité géographique entre la commune et la CASQY permet de recourir aux dispositions du 4° de l'article L.2122-1-3 du Code général de la propriété de personnes publiques en vue de conclure une convention d'occupation privative temporaire du domaine public communal avec l'opérateur susmentionné,

Considérant la nécessité de définir une redevance d'occupation du domaine public spécifique pour la création de zones de stationnements de vélos ou trottinettes en libre-service,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

### DELIBERE

**Article 1 : Décide avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD)** de conclure une Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public communal avec la société TIER Mobility en vue de l'expérimentation d'une activité de location de trottinettes en libre-service sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-l'École pour une durée d'un (1) an prenant effet au 19 avril 2024, renouvelable tacitement une (1) fois, soit une durée maximale de deux (2) ans.

**Article 2 : Décide** de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal pour la création de zones de stationnement réservées aux vélos ou trottinettes en libre-service à 52 euros par an et par emplacement à compter du 19 avril 2024.

**Article 3 : Autorise** le Maire à signer la convention précitée et toutes les pièces correspondantes.

Délibération rendue  
exécutoire par transmission  
en Préfecture le : 10 AVR. 2024  
et par publication en ligne le :  
10 AVR. 2024

Saint-Cyr-l'École,  
le : 10 AVR. 2024

Sonia BRAU  


**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand  
Parc

Signé électroniquement par :  
Vladimir BOIRE

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

  
Sonia BRAU  


  
**Vladimir BOIRE**  
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20240403-2024-04-13-DE  
Date de réception préfecture : 10/04/2024  
15 9 avril 2024